



République Française
Département Ille et Vilaine

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 15/05/2023

L'an 2023 et le 15 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, PILLET Emmelyne, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain..

Absente : ATERIANUS Perrine.

Excusés : DAVID Françoise.

GERARD Séverine donne pouvoir à COUDRAIS Marie Laure.

BAUDU Jérôme donne pouvoir à LETORT Michel.

PRODHOMME Arnaud donne pouvoir à PILLET Emmelyne.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- En exercice : 9

Date de la convocation : 11/05/2023

Date d'affichage : 16/05/2023

Secrétaire de séance : PILLET Emmelyne.

I - Approbation du PV du conseil municipal du 11 avril 2023

Approuvé à l'unanimité

II - Délibérations

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE BAIN DE BRETAGNE

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021-2022 / 2022/2023

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Bain de Bretagne sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2021-2022 et 2022-2023.

Après délibération, le Conseil décide de verser les sommes suivantes :

Pour 2021-2022

Coût total par élève de primaire 508 €, 1 élève scolarisé, soit **508 €**

Coût total par élève de maternelle 1 446 €, 1 élève scolarisé, soit **1 446 €**

Soit **1 954 €**

Pour 2022-2023

Coût total par élève de primaire 539 €, 2 élèves scolarisés, soit **1 078 €**

Coût total par élève de maternelle 1 318 €, 0 élève scolarisé,

Soit **1 078 €**

réf : 2023-05-001

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ECOLE PUBLIQUE ET PRIVEE DE GUIPRY-MESSAC
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022-2023**

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Guipry Messac sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique et privée pour l'année 2022-2023.

Après délibération, le Conseil décide de verser la participation obligatoire de **10 867.09 €**

Ecole publique :

> 8 338.85 € pour les maternelles (5 élèves*1 667.77 €)

> 1 896.18 € pour les primaires (6 élèves*316.03 €)

Ecole privée :

> 632.06 € pour les primaires (2 élèves*316.03 €)

réf : 2023-05-002

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - SUBVENTION COMICE AGRICOLE 2023

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal lors de la séance du 11 avril dernier une subvention de 545€ a été attribuée au comice agricole du canton de Pipriac pour l'organisation du comice le 26 août prochain, soit 0.50€/habitant.

Le Président de VHBC a décidé de verser cette subvention pour les communes de son territoire qui font partie du canton de Pipriac.

De ce fait le Conseil Municipal doit annuler sa délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal annule la délibération n°2023-04-003 du 11 avril 2023.

réf : 2023-05-003

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - CREATION ET MODIFICATION POSTES PERMANENTS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La modification et la création des emplois permanents et non permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

EMPLOI	GRADE	TC TNC	TEMPS TRAVAIL HEBDO	PERSONNEL RECRUTÉ
Agent technique polyvalent tous corps d'état	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	35h	Poste créé par délibération du 17/10/2022 Poste vacant
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	35h	Poste créé par délibération du 19/05/2016 Poste vacant actuellement, disponibilité pour convenance personnel Recrutement d'un agent en remplacement, adjoint technique territorial, échelon 1, 6 mois renouvelable jusqu'au 30/09/24

Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial	TC	35h	Création d'un CDD, accroissement temporaire d'activité Recrutement d'un agent, échelon 1, 6 mois renouvelable 1 fois
--	-------------------------------	----	-----	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

décide :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

réf : 2023-05-004

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**FINANCES - PASSAGE NOMENCLATURE M57
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Malo de Phily est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE d'APPLIQUER le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires et AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

réf : 2023-05-005

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 21h30

Secrétaire de séance
PILLET Emmelyne

Mme le Maire,
Marie-Claire BRAULT